Votre dossier de mariage



A compléter, dater et signer muni de tous les documents ORIGINAUX

Aucun dossier incomplet ne sera conservé

La présence des futurs époux est obligatoire au dépôt du présent dossier

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient utilisées.
Les informations recueillies seront traitées par le service de l'état civil de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, afin d'organiser la cérémonie de mariage. Les données seront conservées pendant une année à partir de la date du mariage, puis détruites. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit d'accès ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection de données personnelles de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds via le site internet de la commune et consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER ET LISTE DES PIECES A JOINDRE

Le mariage nécessite le consentement valable des futur(e)s époux(ses), le respect des conditions d'âge (18 ans révolus), des délais de publicité, des liens de parenté prohibés et d'absence de mariage antérieur non dissous.

Conditions de dépôt de votre dossier uniquement sur rendez-vous en mairie.

Le mariage est célébré à la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds si l'un(e) des époux(ses), ou l'un de ses parents, à son domicile ou sa résidence établie par au moins un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans.

L'heure et la date de la célébration seront fixées lors du rendez-vous avec le service état civil, suivant les disponibilités et à la suite des mariages déjà programmés.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service Accueil à la population – Etat civil de la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (04 77 95 07 03).



Pièces à fournir

❒ **Fiche de renseignements**

❒ **Liste des témoins** (2 au minimum et 4 au maximum) complétée et accompagnée de la **photocopie recto/verso de leur pièce d'identité**

❒ **Pièce d'identité des futurs époux**
Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte de réfugié…

❒ **Acte de naissance des futurs époux de moins de 3 mois au dépôt du dossier.**

- S'adresser à la mairie de votre lieu de naissance
- Nationalité française, né à l'étranger s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères – Service de l'état civil, 11 rue de la maison blanche, 44941 Nantes cedex 9 ou www.diplomatie.gouv.fr/fr rubrique « les français à l'étranger »
- Réfugiés politiques s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois cedex.
- De moins de 6 mois à la date du mariage pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère.

NB : Les actes d'état civil délivrés par une autorité étrangère doivent être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté par la Cour d'Appel. De plus, certains actes étrangers nécessitent d'être légalisés ou apostillés : s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays pour de plus amples informations.

❒ **Justificatif de domicile récent** (liste règlementaire des justificatifs acceptés) :
Avis d'échéance / quittance de loyer de régie (propriétaire privé non accepté), original du bail locatif -moins de 6 mois-, titre de propriété -moins de 6 mois-, avis d'imposition / non imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, facture (EDF, téléphone fixe, eau, gaz, box internet…)

❒ **St-Jean-Bonnefonds est la ville du domicile de vos parents :**

- Pièce d'identité de votre/vos parent(s)
- Justificatif de domicile réglementaire (voir liste ci-dessus)

❒ Personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité
- Justificatif de domicile règlementaire au nom de l'hébergeant
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergé

❒ Enfants, communs aux 2 époux, nés avant le mariage

- Produire le livret de famille

❒ Contrat de mariage

- Fournir le certificat du notaire dès qu'il est en votre possession

Autres :

❒ Personne sous tutelle ou curatelle
- Fournir l'autorisation du curateur ou du juge des tutelles

❒ Veuf ou veuve
- Fournir l'acte de décès du précédent conjoint (ou son acte de naissance portant la mention du décès)

❒ Nationalité étrangère (Selon le pays d'origine) :

* Certificat de célibat de moins de 6 mois
* Certificat de coutume de moins de 6 mois

→ Délivrés par le consulat, l'ambassade du pays ou directement par l'administration compétente à l'étranger.

❒ En cas de domicile à l'étranger
L'adresse mentionnée sur le passeport tient lieu de justificatif. Le cas échéant le justificatif de domicile devra être traduit.

***Remarque : si après votre dépôt de dossier de mariage, votre état civil a changé, il vous appartient de fournir un nouvel acte à jour des mentions marginales afin d'éviter toute rectification postérieure à l'établissement de l'acte de mariage.**



Fiche de renseignements

NOM_____
Prénoms_____
Date de naissance_____
Lieu de naissance_____
Nationalité_____
Profession_____
Adresse_____
_____

Téléphone_____
Mail_____

Votre père

NOM_____
Prénoms_____
Décédé : ❒ OUI ❒ NON
Profession_____
Adresse_____
_____

Votre mère

NOM (de naissance)_____
Prénoms_____
Décédée : ❒ OUI ❒ NON
Profession_____
Adresse_____
_____

NOM_____
Prénoms_____
Date de naissance_____
Lieu de naissance_____
Nationalité_____
Profession_____
Adresse_____
_____

Téléphone_____
Mail_____

Votre père

NOM_____
Prénoms_____
Décédé : ❒ OUI ❒ NON
Profession_____
Adresse_____
_____

Votre mère

NOM (de naissance)_____
Prénoms_____
Décédée : ❒ OUI ❒ NON
Profession_____
Adresse_____
_____

Les futurs époux certifient de l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.
St-Jean-Bonnefonds, le : ___/___/_____ Signature des futurs époux :

Enfants communs : ❒ OUI ❒ NON
Présence d'un traducteur : ❒ OUI ❒ NON
Contrat de mariage : ❒ OUI ❒ NON / va être signé ❒ OUI ❒ NON
(Fournir le certificat du notaire)

Domicile des époux après le mariage :_____

Attention ! toute fausse déclaration est punie pénalement :
Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :
1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les fausses déclarations sont susceptibles d'entraîner l'application des peines prévues par l'Article 441-7 du Code Pénal. Celui-ci est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244,90 euros d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois d'emprisonnement et à 45 734,71 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e) : (prénoms-NOM) . . . . . .

Né(e) le : . . . . . .

A : . . . . . .

Certifie sur l'honneur

☐ Être célibataire
☐ Être divorcé(e) et non remarié(e)

St Jean Bonnefonds, le . . . . . .
Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les fausses déclarations sont susceptibles d'entraîner l'application des peines prévues par l'Article 441-7 du Code Pénal. Celui-ci est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 244,90 euros d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois d'emprisonnement et à 45 734,71 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e) : (prénoms-NOM) . . . . . .

Né(e) le : . . . . . .

A : . . . . . .

Certifie sur l'honneur

☐ Être célibataire
☐ Être divorcé(e) et non remarié(e)

St Jean Bonnefonds, le . . . . . .
Signature



Vos enfants communs

Afin d'inscrire vos enfants communs nés avant votre mariage dans votre livret de famille d'époux, merci de compléter la fiche suivante relative à leur état civil.

1er enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le_____

Lieu de naissance_____

2ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le _____

Lieu de naissance_____

3ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le_____

Lieu de naissance_____

4ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le _____

Lieu de naissance_____

5ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le_____

Lieu de naissance_____

6ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le _____

Lieu de naissance_____

7ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le_____

Lieu de naissance_____

8ème enfant

NOM_____

Prénom_____

Né(e) le _____

Lieu de naissance_____

Article 441-7 du code pénal :
« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »



Attestation d'hébergement
(Articles 200 à 203 du code de procédure civile)

Je soussigné(e), _____

Né(e) le : _____ à _____

Profession : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville _____

Lien de parenté ou d'alliance : ❒ OUI ❒ NON

Si oui, lequel : _____ Si non, autre : _____

Atteste que M. et/ou Mme : _____

Réside à mon domicile à : _____

_____

Depuis le : _____

Cette attestation est rédigée en vue de la constitution du dossier de mariage de :

M _____

& M _____

Article 441-7 du code pénal :
« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

J'atteste avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.
(merci d'écrire cette phrase de façon manuscrite ci-dessous)

_____

_____

Fait à : _____ le _____ Signature :

RAPPEL des pièces à fournir avec cette attestation :

L'hébergeant :
- original du justificatif de domicile règlementaire (se reporter à la liste page 1)
- un document d'identité

L'hébergé :
- original d'un justificatif de domicile établissant la résidence de l'hébergé depuis au moins un mois au domicile de l'hébergeant



Attestation d'hébergement
(Articles 200 à 203 du code de procédure civile)

Je soussigné(e), _____

Né(e) le : _____ à _____

Profession : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville _____

Lien de parenté ou d'alliance : ❒ OUI ❒ NON

Si oui, lequel : _____ Si non, autre : _____

Atteste que M. et/ou Mme : _____

Réside à mon domicile à : _____

_____

Depuis le : _____

Cette attestation est rédigée en vue de la constitution du dossier de mariage de :

M _____

& M _____

Article 441-7 du code pénal :
« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

J'atteste avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.
(merci d'écrire cette phrase de façon manuscrite ci-dessous)

_____

_____

Fait à : _____ le _____ Signature :

RAPPEL des pièces à fournir avec cette attestation :

L'hébergeant :
- original du justificatif de domicile règlementaire (se reporter à la liste page 1)
- un document d'identité

L'hébergé :
- original d'un justificatif de domicile établissant la résidence de l'hébergé depuis au moins un mois au domicile de l'hébergeant



Liste des témoins

Mariage de _____ et de _____

Conditions à remplir :
Les témoins doivent être âgés **d'au moins 18 ans** (article 37 du code civil)
Les témoins doivent être au nombre de **2 minimum et au 4 maximum**
La **présence des témoins est obligatoire** lors de la cérémonie

Pièces à fournir :
Photocopie recto/verso des pièces d'identité de vos témoins, si pièce d'identité non mis à jour pour un nom d'usage, fournir copie du livret de famille.

Obligatoire

1er témoin

NOM _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Profession _____
Adresse _____
_____

2ème témoin

NOM _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Profession _____
Adresse _____
_____

Facultatif

3ème témoin

NOM _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Profession _____
Adresse _____
_____

4ème témoin

NOM _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Profession _____
Adresse _____
_____



Préparation de la cérémonie

Afin de préparer au mieux la cérémonie et de vous permettre, si vous le souhaitez, de la personnaliser, merci de joindre ce questionnaire complété au dossier de mariage

IMPORTANT : Il est, toutefois, conseillé de demander à la mairie un accord préalable sur ces ajouts et de respecter le cadre fixé par la loi.

Nombre d'invités prévus : _____

Rencontre de l'élu : ❒ oui ❒ non

Ajout de musique : ❒ oui ❒non
Si oui, merci de transmettre le CD au service état civil dans le courant de la semaine précédent la cérémonie.

Lecture d'un texte : ❒ oui ❒ non

Faire une Déclaration personnelle ❒ oui ❒ non

Echange des alliances : ❒ oui ❒ non

Autres :_____



La charte

CHARTE REGLEMENTANT LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE CIVILE DE MARIAGE

La charte des mariages s'adresse aux futur(e)s époux(ses), à leurs familles et à leurs invités. Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité).

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration. C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville. Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur. Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville, au premier étage, salle Thimonnier-Jacquard. Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder sans difficulté.

Les véhicules pourront stationner sur le côté de la mairie. Ils pourront y rester le temps de la cérémonie, mais devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de Ville, afin de libérer ces emplacements pour le mariage suivant. Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

Déroulement de la cérémonie

Pour son bon déroulement, les marié(e)s et les invités doivent OBLIGATOIREMENT se présenter à la mairie au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les futur(e)s époux(ses), il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement des célébrations, les cotillons, les pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume...) ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et les abords de la mairie. L'utilisation de pétales de roses ou toute matière à base de papier ou de végétal est autorisé, à condition que son utilisation s'effectue sur le parvis extérieur de la Mairie. **La projection de riz est interdite**.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.



Les cortèges

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite. Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Saint-Jean-Bonnefonds vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Fait à le

Signature du (de la) futur(e) conjoint(e) Signature du (de la) futur (e) conjoint(e)

A remettre daté et signé au dépôt du dossier



DOCUMENTS A CONSERVER



PAR LES FUTURS ÉPOUX



Déroulement de la cérémonie

- Installation des invités dans la salle et entrée des futurs époux
- Accueil par l'élu officiant
- Mot d'introduction
- Lecture des articles suivants du code civil :

ARTICLE 212
« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance »

ARTICLE 213
« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

ARTICLE 214 (alinéa 1er)
« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, il y contribuent à proportion de leurs facultés respectives »

ARTICLE 215 (alinéa 1er)
« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie »

ARTICLE 220
« Chaque époux à pouvoir de passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.
Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante »

ARTICLE 371-1
« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité »

- Echange des consentements
- Lecture de l'acte de mariage et interpellation sur le contrat de mariage
- Signature des registres et remise du livret de famille

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Vos droits et devoirs

Le mariage est une union officielle et solennelle entre un homme et une femme qui ouvre des droits et des devoirs énumérés dans le code civil. Les principaux devoirs étant le respect, la fidélité, le secours, l'assistance ainsi que l'obligation d'une communauté de vie.

En tant qu'époux, votre vie familiale sera ainsi organisée :

- Vous assurerez ensemble la direction morale et matérielle de votre famille. Vous devrez éduquer vos enfants et les préparer à l'avenir. Chacun de vous pourra passer seul les contrats concernant l'entretien du ménage et l'éducation des enfants.

- Vous participerez tous deux aux charges du mariage, selon vos facultés respectives. Un aménagement peut, toutefois, être convenu, par contrat de mariage.
En revanche, les dettes qui seront contractées pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants vous engageront tous deux solidairement sauf lorsqu'elles seront excessives, inutiles eu égard au train de vie du ménage.

- Vous pourrez chacun exercer une profession, percevoir des gains et salaires et en disposer comme vous le souhaiterez après vous être acquitté(e) des charges du mariage.
Vous pourrez, par ailleurs, tous deux ouvrir tout compte de dépôt (comptes chèques postaux, comptes bancaires, livret d'épargne…) et tout compte de titre en votre nom personnel. Le déposant sera libre de disposer des fonds et des titres en dépôts.

- Vous aurez l'obligation de nourrir et d'entretenir vos enfants. Cette obligation ne cesse pas totalement lorsque l'enfant est majeur. Réciproquement, les enfants devront prendre en charge les besoins des parents démunis.

- Les gendres et belles-filles ont l'obligation de s'occuper de leurs beaux-parents en cas de nécessité. Cette obligation cessera lorsque le lien d'alliance sera rompu et que les enfants issus de cette union seront décédés. Réciproquement, les beaux-parents devront pourvoir aux besoins de leur gendre et belle-fille.

Enfin, si l'un de vous n'est plus apte à manifester sa volonté ou s'il met en péril l'intérêt de votre famille, l'autre époux pourra faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Logement et régime fiscal

Le logement

Quelque soit le régime matrimonial adopté, vous disposez ensemble du logement familial et de ses meubles. Aucun de vous ne peut les vendre ou les donner sans l'accord de l'autre.

De plus, vous serez cotitulaires du bail, même s'il a été conclu avant le mariage et par seulement l'un d'entre vous.

Régime fiscal

A compter du mariage, vous serez soumis(e) à une imposition commune sur les revenus perçus par chacun d'entre vous. Vous êtes tenu(e) solidairement du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

Ainsi, l'année du mariage, vous remplirez trois déclarations d'impôts :

- deux déclarations personnelles en tant que célibataires pour les revenus perçus jusqu'au mariage ;
- une déclaration commune pour les revenus perçus depuis la date du mariage jusqu'à la fin de l'année.

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Nom de famille, relation parents-enfants, adoption et autorité parentale

Le nom de famille

Chacun d'entre vous peut ajouter en nom d'usage le nom de son ou sa conjoint(e).
Vous pouvez continuer à porter votre nom de famille ou choisir en nom d'usage le nom de votre époux (épouse) seul ou votre nom accolé à celui de votre époux (épouse).

Parents-Enfants

Pour l'épouse : la filiation est établie par la seule désignation de votre nom dans l'acte de naissance de l'enfant.
Pour l'époux : vous êtes présumé être le père de l'enfant sauf si vous n'apparaissez pas en tant que tel dans l'acte de naissance de cet enfant.
Le nom de famille que portera votre premier enfant commun pourra être, selon votre choix : celui du père, de la mère ou les deux accolés, selon l'ordre que vous désirez et dans la limite d'un seul nom par parent.
Le document mentionnant la déclaration de choix de nom est remis à l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant. En l'absence de déclaration, l'enfant commun prend le nom de son père.
Le nom dévolu au premier enfant sera celui des autres enfants communs du couple.
Le choix de nom de ses enfants ne peut être exercé qu'une seule fois.

Adoption

Pour adopter un enfant, il faut remplir l'une de ces conditions :
- être âgés tous les deux de plus de 28 ans ;
- être mariés depuis plus de 2 ans.

L'adoption peut également être demandée par un seul d'entre vous avec le consentement de l'autre.
De plus, l'un d'entre vous peut adopter l'enfant de l'autre sous certaines conditions : l'adoptant devra alors prononcer sa requête au tribunal de grande instance qui vérifie si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.
Il existe 2 types d'adoption :
L'adoption **plénière** consiste à substituer un nouveau lien de filiation à celui existant. Ainsi, le lien avec la famille d'origine est supprimé. L'adoption plénière confère le nom de l'adoptant à l'enfant adopté.

L'adoption **simple,** en revanche, créé un nouveau lien de filiation sans supprimer le lien entre l'adopté et sa famille d'origine. Les deux liens de filiation coexistent. Ainsi, lors de cette adoption, le nom de l'adoptant est adjoint au nom de l'adopté. Toutefois, dans certain cas, le tribunal peut décider que l'adopté portera le nom de l'adoptant.

Autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle vous appartient conjointement jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne.
Chacun d'entre vous peut accomplir seul les actes usuels (demande de titre d'identité, inscription scolaire…) qui concernent l'enfant et contribuer à son entretien, son l'éducation à proportion de ses ressources et des besoins de l'enfant.
De plus, vous devez associer l'enfant aux décisions le concernant, selon son âge et son degré de maturité.
Enfin, l'enfant a le droit d'entretenir, sauf motifs graves, des relations personnelles avec ses ascendants.

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Régime matrimonial en France

Le régime matrimonial est l'ensemble des règles destinées à organiser, sur le plan patrimonial, vos rapports et ceux avec les tiers.
Vous pouvez choisir le régime matrimonial que vous souhaitez voir appliquer en établissant un contrat de mariage auprès d'un notaire.
A défaut, vous serez soumis au régime légal de la communauté de biens réduites aux acquêts.

Régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts

Pour ce régime, vos biens acquis pendant le mariage et vos revenus sont communs.
Vous conservez chacun la propriété des biens que vous possédiez avant le mariage. Ainsi, les biens dont vous étiez propriétaire et ceux que vous recevez par donation ou héritage constituent vos « biens propres ». Vous les administrez et en disposez librement.

En revanche, tous les biens achetés pendant le mariage par l'un d'entre vous sont supposés appartenir à vous deux. La « communauté » est ainsi composée de ces « biens communs ». Aussi, les gains et salaires constituent les actifs communs et tous les biens acquis au moyen de ces revenus, sont donc communs.
Chacun est tenu du paiement des dettes contractées par l'autre au cours du mariage.

Régime de la communauté universelle

C'est le régime qui met "tout en commun".
Tous les biens mobiliers et immobiliers acquis ou reçus par donation ou par succession, avant ou pendant le mariage sont communs.
Ainsi chacun d'entre vous perd le contrôle de son propre patrimoine et ne peut plus en disposer librement. De même, toutes les dettes sont communes.

Régime de la séparation de bien

Il n'y a pas de patrimoine commun.
Les biens que vous possédez avant le mariage et ceux que vous allez acquérir ou recevoir pendant le mariage vous appartiennent personnellement.
Chacun d'entre vous dispose d'une liberté totale dans la gestion et la disposition de ses biens à l'exception de la résidence familiale qui ne peut être vendue sans vos deux accords.
En parallèle, vous êtes chacun responsable des dettes que vous contractez sauf pour celles concernant l'entretien du ménage et l'éducation des enfants.

Régime de la participation aux acquêts

Pendant le mariage, vous êtes soumis au régime de la séparation de biens.
Au moment de la dissolution du mariage, par décès ou par divorce, le patrimoine constitué pendant le mariage est partagé en deux parts égales. Chacun d'entre vous participe ainsi à l'enrichissement de l'autre.

Changement de régime matrimonial

Vous pouvez changer ou modifier le régime matrimonial légal ou choisi par contrat de mariage à condition que l'ancien régime ait été appliqué pendant au moins 2 ans. Il convient de vous présenter devant un notaire pour établir la nouvelle convention. En présence d'enfant mineur ou d'une opposition à ce changement (faite par un enfant majeur par exemple), cette convention devra être homologuée par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence de la famille.

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Régime matrimonial et Mariage international

Vous vous mariez à l'étranger ?
Vous épousez une personne d'une autre nationalité ?
Vous allez vivre à l'étranger après votre mariage ?

Ces situations provoquent des effets juridiques importants, il est donc essentiel, au préalable, de vous renseigner auprès du consulat du pays concerné sur les différentes démarches à accomplir pour se marier, les différents régimes matrimoniaux existants et les conséquences en cas de divorce ou de décès.

Ces informations sont capitales car le régime matrimonial applicable ne sera pas nécessairement celui du pays dont vous êtes originaires, ni celui du pays où le mariage est célébré mais celui du pays de votre première résidence, autrement dit, le lieu où vous serez installés et travaillerez après votre mariage.

Si vous n'avez rien prévu, certaines règles juridiques s'appliqueront à vous automatiquement. Il est donc important de vous renseigner auprès d'un notaire pour établir un éventuel contrat de mariage précisant le régime matrimonial que vous souhaitez voir appliquer.

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Traduction en chinois des articles du code civil lus lors de la cérémonie

Article 212

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

《 夫妻应相互尊重、彼此忠诚、相互协助 》。

******

Article 213

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

《 夫妻双方共同确保家庭的精神、物质取向。夫妻要确保子女的教育，为子女的未来创造条件 》。

******

Article 214 (alinéa 1er)

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ».

《 如按夫妻间的常规，不能解决家庭所需开销，夫妻双方要根据彼此能力共同分担额外费用 》。

******

Article 215 (alinéa 1er)

« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie ».

《 夫妻双方对于共同生活应各尽其责 》

******

Article 220

« Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. »

《

夫妻任意一方都有权单方签署与家务或子女教育有关的合同：同样道理，对于所产生的债务，签署合同方首先承担，如果签署合同方不能承担，另一方有义务承担。

但如夫妻中一方支出明显超出日常生活所需，无论该支出对家务有用或无用，无论相关合同第三方出于好意或恶意，夫妻中另一方都无义务承担此类支出。

如夫妻双方未达成共同协议，对于夫妻中一方的冲动购买和借款，另一方都无义务承担，除非借款额度合理，并属日常生活所需 》

******

Article 371-1

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

《父母的抚养权既是父母的权利，也是父母的义务，父母双方要抚养子女，并为他们的未来创造条件。

抚养权属于父母双方，父母应确保子女的安全、身心健康、保证其接受教育，尊重其人格，引导其发展，直到孩子成年或解除监护。

在做出与子女有关的决定时，父母应考虑到子女的年龄和他们的成熟程度》。

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Traduction en arabe des articles du code civil lus lors de la cérémonie

Article 212

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

".المساعدة و الغوث تقديم و والإخلاص الاحترام تبادل الزوجين كلا على "

******

Article 213

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

".مستقبلهم ويحضرون الأطفال تربية يهيئون .ومادياً معنوياً الأسرة تدبير معاً الزوجان يؤمّن"

******

Article 214 (alinéa 1er)

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ».

".قدرته حسب منهما كل يشارك ،الزواج تكاليف في الزوجين مساهمة تنظيم على الزوجية الاتفاقات قدرة عدم حال في"

******

Article 215 (alinéa 1er)

« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie ».

"معاً العيش الزوجين على يجب"

******

Article 220

« Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. »

**الزوجين أحد تكبدها التي الديون تضامني بشكل الزوجين كلا يتحمّل :الأطفال تربية أو الزوجية بيت صيانة بهدف عقود توقيع حده على زوج لكل يحق "
.الصدد هذا في المتعاقدين**

**لحسن تبعاً وذلك جدواها عدم أو العملية ولفائدة ،المعيشية الزوجين لحياة بالنظر ،واضح بشكل المصاريف في الإبذار حالة في التضامن يُطبق فلا ذلك ومع
.الثالث المتعاقد نية سوء أو**

**عن عبارة الأخيرة تلك كانت حال في إلا الديون أو المزاجية المشتريات يخص فيما الزوجين بموافقة العقود توقيع يتم لم حال في كذلك التضامن يُطبق ولا
".اليومية الحياة احتياجات لتلبية بسيطة ديون**

******

Article 371-1

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

**.الطفل مصلحة النهائي هدفها يكون التي والواجبات الحقوق من مجموعة عن عبارة هي الأبوية السلطة إنّ"
مع وتنميته تربيته لتأمين وذلك ،وأدبه وصحته سلامته لحماية مسبقاً تحريره أو الرشد سن الطفل بلوغ حتى والأم للأب السلطة هذه تعود**

**.لشخصه الواجب الاحترام
".نضوجه ودرجة لعمره تبعاً تخصه التي القرارات اتخاذ في الطفل أبوي شارك**

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Traduction en anglais des articles du code civil lus lors de la cérémonie

Article 212

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

Spouses owe each other respect, fidelity, support and assistance.

******

Article 213

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

Spouses are responsible together for the material and moral guidance of the family. They shall provide for the education of the children and shall prepare their future.

******

Article 214 (alinéa 1er)

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ».

Where an ante-nuptial agreement does not regulate the contributions of the spouses to the marriage expenses, they shall contribute to them in proportion to their respective means.

******

Article 215 (alinéa 1er)

« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie ».

Spouses mutually oblige themselves to a community of living.

******

Article 220

« Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. »

Each one of the spouses has the power to make alone contracts which relate to the support of the household or the education of children: any debt thus contracted by the one binds the other jointly and severally.
Nevertheless, joint and several obligations do not arise as regards expenditures that are manifestly excessive with reference to the way of living of the household, to the usefulness or uselessness of the transaction, to the good or bad faith of the contracting third party.
They do not arise either, where they were not concluded with the consent of the two spouses, as regards instalment purchases or loans unless those relate to reasonable sums needed for the wants of everyday life.

******

Article 371-1

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

Parental authority is a set of rights and duties whose finality is the welfare of the child. It is vested in the father and mother until the majority or emancipation of the child in order to protect him in his security, health and morality, to ensure his education and allow his development, showing regard to his person. Parents shall make a child a party to judgments relating to him, according to his age and degree of maturity.

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Traduction en russe des articles du code civil lus lors de la cérémonie

Article 212

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

«Супруги обязаны к взаимному уважению, верности, помощи, поддержке».

******

Article 213

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

«Супруги совместно осуществляют моральное и материальное руководство семьей. Они заботятся о воспитании детей и подготавливают их будущее».

******

Article 214 (alinéa 1er)

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ».

«Если в брачном договоре не оговаривается взнос каждого из супругов в расходы по содержанию семьи, то они участвуют в них пропорционально своим возможностям».

******

Article 215 (alinéa 1er)

« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie ».

«Супруги взаимно обязываются жить вместе».

******

Article 220

« Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement. La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. »

« Каждый из супругов уполномочен единолично заключать договоры, имеющие целью содержание домашнего хозяйства или воспитание детей: за каждый долг, сделанный в связи с этим одним из супругов, солидарно отвечает и другой.

Однако солидарная ответственность не распространяется на явно чрезмерные расходы, если принимать в расчет образ жизни семьи, полезность или бесполезность сделок, добросовестность или недобросовестность третьих лиц, участвовавших в договоре.

Она также не наступает, если договоры не были заключены с согласия обоих супругов, но касались покупок в рассрочку, а также займов, если только последние не составляли незначительных сумм, необходимых на нужды повседневной жизни».

******

Article 371-1

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

«Родительские права являются совокупностью правомочий и обязанностей, имеют конечной целью защиту интересов ребенка.

Они принадлежат отцу и матери до достижения ребенком совершеннолетия или приобретения дееспособности для защиты его безопасности, здоровья и нравственности, обеспечения его образования и развития в должном уважении к его личности.

Родители привлекают ребенка к принятию касающихся его решений соответственно его возрасту и степени его зрелости».

Exemplaire à conserver par les futurs époux



Traduction en espagnol des articles du code civil lus lors de la cérémonie

Article 212

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

Los cónyuges estarán obligados a guardarse fidelidad, socorrerse y ayudarse mutuamente

******

Article 213

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir ».

Los cónyuges aseguran conjuntamente la dirección moral y material de la familia. Proveen la educación de los hijos y preparan su futuro.

******

Article 214 (alinéa 1er)

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ».

Si las capitulaciones matrimoniales no regulan la contribución de los cónyuges a las cargas del matrimonio, contribuirán en proporción a sus facultades respectivas.

******

Article 215 (alinéa 1er)

« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie ».

Los cónyuges se obligan mutuamente a una convivencia conyugal.

******

Article 220

« Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.
La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.
Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante. »

Cada uno de los cónyuges tiene poder para celebrar los contratos que tengan por objeto el mantenimiento familiar o la educación de los hijos: las deudas contraídas de este modo por uno obligan solidariamente al otro.

La solidaridad no procede, sin embargo, en los gastos manifiestamente excesivos, a la vista del tren de vida de la familia, la utilidad o la inutilidad de la operación, la buena o mala fe del tercero contratante.
Tampoco procede, si no han sido celebrados con el consentimiento de los dos cónyuges, para las compras a plazos ni para los préstamos a menos que éstos correspondan a cantidades modestas precisas para las necesidades de la vida cotidiana.

******

Article 371-1

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

La patria potestad es un conjunto de derechos y deberes cuya finalidad es preservar el interés del niño.
Será ejercida por los padres hasta que el hijo alcance la mayoría de edad o su emancipación, con el objeto de velar por su seguridad, su salud y su moralidad, asegurar su educación y permitir su desarrollo, con el respeto debido a su persona.
Los padres permitirán a los hijos participar en las decisiones que les afecten, según su edad y grado de madurez.

Exemplaire à conserver par les futurs époux